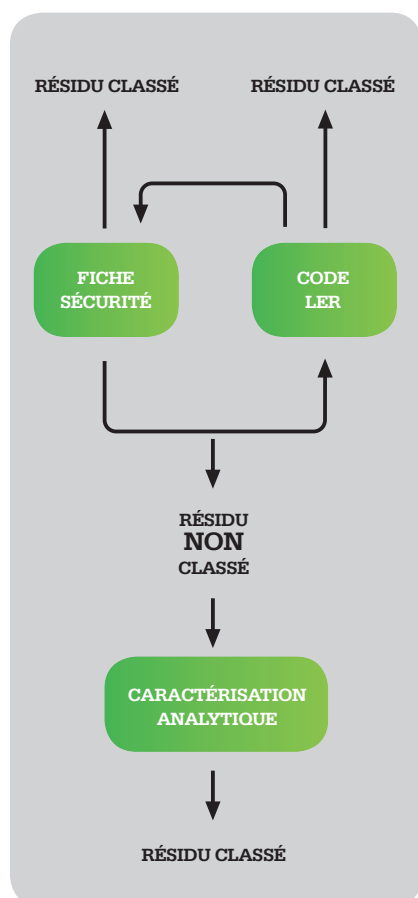


## TRAITEMENT DES DÉCHÊTS ET RÉSIDUS DANGEREUX (DIRECTIVE 94/62/CE DES EMBALLAGES ET RÉSIDUS D'EMBALLAGE)



### COMMENT SAVOIR SI LES RÉSIDUS QUE JE PRODUIS SONT DANGEREUX?

Beaucoup d'entreprises ne savent pas si elles produisent des déchets dangereux et même en le sachant, elles ignorent ce qu'il faut en faire avec eux et quelles seraient les conséquences d'une mauvaise gestion de ces résidus.

Afin de résoudre certains doutes qui pourraient surgir par rapport à la législation sur les résidus d'emballage, on répond à continuation à des questions intéressantes toute entreprise génératrice de ces déchets.

### EST-IL POSSIBLE D'UTILISER LE POINT VERT DANS L'EMBALLAGE INDUSTRIEL?

**Non.** Eco-Emballages n'admet pas cette possibilité. Il serait possible de créer un système similaire volontaire-

ment en suivant les conditions requises par la loi.

### QUI EST OBLIGÉ DE S'OCCUPER DE L'EMBALLAGE INDUSTRIEL?

**Le détenteur final de cet emballage.** En cas d'emballages industriels ou commerciaux, tous les agents économiques intervenants dans la chaîne de commercialisation expliciteront, à partir du moment de leur première mise

sur le marché, dans les documents de toutes les opérations d'achat-vente ou transmission que le détenteur final sera le responsable de remettre le résidu d'emballage ou emballage usé, pour leur correcte gestion environnementale.

### À QUI LE DÉTENTEUR FINAL PEUT-IL REMETTRE LES EMBALLAGES?

**Seulement à l'entreprise autorisée,** pour leur valorisation ou élimination.

Entreposer les emballages déjetés dans des conteneurs adéquats en zone ventilée et non exposée à la chaleur ou aux points d'ignition jusqu'à leur prise en charge par un gestionnaire

Dans tous les cas, le détenteur des résidus est obligé, tant qu'ils se trouvent en son pouvoir, de les maintenir dans des conditions adéquates de sécurité et d'hygiène.

Ne pas emmener à des décharges ou mélanger à des résidus urbains (également pour chiffons, gants, etc., mélangés à des huiles ou peintures).

Les emballages pratiquement vides, mais avec des restes de solvants sont spécialement dangereux à cause du risque d'explosion au contact d'une flamme ou chaleur.

# 08

## TRAITEMENT DES DÉCHÊTS ET RÉSIDUS DANGEREUX (LOI 11/97 DES EMBALLAGES ET RÉSIDUS D'EMBALLAGE)

### LES EMBALLAGES QUI ONT CONTENU DES PRODUITS CHIMIQUES, SONT-ILS AUSSI CONSIDÉRÉS RÉSIDUS DANGEREUX UNE FOIS VIDES?

Pas toujours. Pour savoir s'il est ou non déchet dangereux il faut suivre les pas indiqués dans la Liste Européenne de Résidus (L.E.R.) Arrêté MAM/ 304/2002. Ils sont considérés dangereux seulement si le pourcentage en poids de substance dangereuse de l'emballage est suffisant pour que le déchet apparaisse avec une ou plusieurs caractéristiques énumérées dans l'Annexe III de la Directive 91/689/CEE (Explosible, Comburant, Inflammable, Irritant, Nocif, Toxique, Cancérigène, Corrosif, Infectieux, Tératogène, Mutagène et Dangereux pour l'environnement).

**Arrêté MAM/304/2002 du 8 février Annexe II B): "Tout résidu classé comme dangereux par le biais d'une référence spécifique ou générale à des substances dangereuses sera considéré dangereux seulement si les concentrations de ces substances (c'est-à-dire le pourcentage en poids) sont suffisantes pour que le résidu présente une ou plusieurs caractéristiques énumérées à l'annexe III de la Directive 91/689/CEE du Conseil".**

### COMMENT RÉALISE-T-ON LA CODIFICATION DE CES DÉCHÊTS DANGEREUX?

Pour connaître le code de chaque résidu il faut se diriger à la Directive 91/689/CE et à l'Arrêté

MAM/304/2002 "Liste Européenne de résidus et opérations de valorisation et élimination des déchets".

#### Nom du Déchet

Code d'Identification du déchet

LER:

Données du titulaire du déchet

Nom:

Adresse:

Téléphone:

Date de l'emballage:



**T**  
toxique

#### CONDITIONS D'ÉTIQUETAGE DES DÉCHÊTS DANGEREUX

Caractéristiques générales de l'étiquette:

Taille de l'étiquette: 10 x 10 cm. (minimum).

L'étiquette devra être fermement fixée sur le conditionnement, pour cela elle pourra être:

**Matériel de l'étiquette:** en papier (stockage intérieur), plastifiée pour l'extérieur.

**Dos de l'étiquette:** en matériel adhésif.

## TRAITEMENT DES DÉCHÊTS ET RÉSIDUS DANGEREUX (LOI 11/97 DES EMBALLAGES ET RÉSIDUS D'EMBALLAGE)

### N'IMPORTE QUEL GESTIONNAIRE PEUT-IL PRENDRE EN CHARGE LES DÉCHETS DANGEREUX?

**Non.** Seulement les gestionnaires autorisés expressément pour des déchets dangereux dans chaque communauté autonome.

### QUE PEUT-IL ARRIVER AUX ENTREPRISES QUI NE RESPECTENT PAS LA LOI SUR CE POINT?

Amendes et fermeture, entre autres. ou bien si on en dispose, qu'on ne sache pas l'utiliser.

Dans la majorité des cas, l'information nécessaire pour classer un déchet est à portée de main du producteur, dans la propre entreprise, mais il peut arriver que cette information ne se connaisse pas, Pour mener à bien la classification des déchets on dispose de trois outils qu'on peut utiliser de façon complémentaire et parallèle:

---

Fiche de sécurité des produits qui sont intervenus dans la formation des déchets.

---

Liste Européenne de Résidus (L.E.R.).

---

Caractérisation analytique par laboratoire externe.

---

Dans la majorité des cas, en recourant aux deux premiers outils, la propre entreprise peut réussir à classer raisonnablement un résidu déterminé. L'objectif est de classer les déchets de la façon la plus simple. L'idéal et le plus rentable pour toute entreprise, est de classer ses déchets avec ses propres moyens, même si ce n'est pas toujours possible.

Ne jamais effectuer de déversements dans les égouts ou éviers. Y compris pour les produits hydrosolubles.

# 08

## TRAITEMENT DES DÉCHÊTS ET RÉSIDUS DANGEREUX (LOI 11/97 DES EMBALLAGES ET RÉSIDUS D'EMBALLAGE)

### EXEMPLE DE DÉCLASSIFICATION DE DÉCHET DANGEREUX:

Emballages qui ont contenu des solvants. Une entreprise, qui classe des conditionnements ayant contenu des solvants, se retrouve face à un dilemme en consultant la Liste Européenne de Résidus, ne sachant pas clairement quel code assigner au déchet:

**15 01 10 Emballages en métal**

En principe il s'agit d'emballages en métal contaminés, mais il n'est pas tout à fait clair qu'ils contiennent des substances dangereuses. En revoyant les fiches de sécurité du solvant il apparaît que ce produit contient des substances dangereuses, ce qui porte à croire que l'emballage contient aussi ces substances, même si en moindre proportion. Donc, tout semble indiquer que le déchet est dangereux.

Il faudra voir les caractéristiques de dangerosité associées à chaque substance, vu que si le H associé se trouve

entre les substances pour lesquelles on a établi des seuils de concentration, on pourrait prouver que le résidu n'est pas dangereux, à condition que le contenu en substances dangereuses soit inférieur à ce qui est établi dans l'arrêté.

Pour obtenir des informations sur les substances et les dangers associés, on se rapportera au paragraphe 3 de la fiche de sécurité d'où est extraite l'information suivante sur les composants de solvant.

SUBSTANCE	CONCENTRATION %	DANGER	PHRASES DE RISQUE	H
Toluène	40	F, Xn	R63, R65, R48/20, R38, R67, R11	H3 et H5
Acétate de Méthyle	40	F, Xi	R36, R66, R67, R11	H3 et H4
Acétate de 1-metoxipropilo	20	Xi	R10, R36	H4
Point d'inflammation du diluant: 2,1 °C			Pourcentage de volatilisation: 100%	

Les emballages une fois vides restent imprégnés de solvant. Ce dernier, au bout de quelques jours, s'évapore et le récipient intérieur reste sans trace apparente, même si une substance dangereuse peut rester adhérente aux parois. En principe les substances inflammables (F=H3) ont disparu mais des substances nocives (Xn=H5) et irritantes (Xi=H4) peuvent être présentes. Les concentrations qu'établit l'Arrêté MAM/304/2002 sont plus restrictives pour les substances irritantes, alors on les prendra comme référence vu qu'il est difficile d'estimer combien il reste de chacune d'entre elles.

Pour que le résidu soit considéré non dangereux la concentration de ces substances devra être inférieure au 20% en poids (par rapport au poids total du résidu = poids de l'emballage + poids de la substance).

Le poids d'un emballage vide selon l'information fournie par le fabricant des produits est de 500 grammes, puis la quantité maximale qu'il pourrait contenir en substances irritantes avec risque R36 serait de 100 grammes. Le poids de l'emballage de solvant fini et une fois sec est de 525 grammes. Il contient un 4.8% de substances irritantes au maximum, en supposant que les 25 grammes de substances qui précèdent du solvant soient considérés dans leur totalité en tant que substance irritante. Comme la quantité en substance irritante est inférieure à 20% le déchet peut être déclassé et peut être administré comme non dangereux.